Editorial

Le fait accompli.

Les enquêtes d'utilité publique ne satisfont pas les citoyens. Elles vont sans doute être corrigées, sinon améliorées. L'information est mal faite, ou peu exploitable, et la diffusion quasi inexistante. Beaucoup de projets, en outre, passent au dessus de la tête des citoyens. Par exemple, combien de picards savent qu'il est question de faire un canal à grand gabarit chez eux ?

Tout cela se passe dans des réunions de gens concernés, directement concernés, qui ne tiennent pas tellement à ce que cela change. Mais je veux surtout parler d'une méthode depuis longtemps éprouvée qui consiste à laisser dire, car c'est une méthode. L'opposition à un projet fait partie du projet. Il suffit de la maîtriser, comme les vols font partie du prix de vente d'un produit dans un grand magasin. La dictature dit : «Tais-toi !», la démocratie dit : «cause toujours!»- on laisse donc dire, on laisse réunir, discuter, projeter, même. Et pendant ce temps, le projet avance, les travaux commencent, et si jamais des citoyens réussissent à mettre des bâtons dans les roues, il est trop tard, ils sont devant le fait accompli. On ne peut quand même pas démolire, ce serait du gaspillage! S'il faut payer une indemnité, on s'en sort sans grand dommage et le projet est réalisé.

Le tribunal interdit la gravière ? Tout un pré est déja recouvert de cran pour le parking des camions (NDLR : gravière de Frémontiers, société DACHEUX).

Le tribunal arrête la construction d'un ensemble immobilier en pleine montagne, au bord d'un lac : c'était interdit- quelques années plus tard, les travaux reprennent : on a changé de loi ! Il existe des milliers d'exemples de la sorte.

Quand on sait qu'une loi interdit un projet, n'y a t-il pas une autorité qui peut stopper un projet immédiatement, avant le début du commencement de sa réalisation ?

On peut croire que non, quand on voit un préfet, chaque année, prendre un arrêté qu'il sait devoir être annulé par le Tribunal Administratif.

La France est le pays des dérogations, des sauf-moi, des à-part-nous, des responsables non coupables. Dès qu'une loi est votée, on se demande comment la contourner ou la détourner.

Une loi n'est juste que si elle est est la même pour tous. Les dérogations très souvent avantagent les profiteurs, les vicelards, les sournois, les malhonnêtes et les voleurs.

Les règlements sont souvent barbants et paralysants, mais ils sont là pour protéger. Protéger, c'est protéger les faibles. Protéger, c'est un mot qu'on aime bien, nous, à Picardie Nature.

Gérard BAUDRY.